

Conditions générales (CG)

1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales («CG») s'appliquent à toutes les ventes, livraisons, activités commerciales et opérations spécialisées (notamment, la fourniture de travail à façon, de conseils et de services) réalisées par Notz Métal SA (CHE-109.551.790), 2555 Brügg, Suisse, y compris les succursales suivantes de Notz Métal SA : Studer-Biennaform (CHE-421.324.143), 2555 Brügg, Suisse ; Jacques Allemann (CHE-239.090.877), 2555 Brügg, Suisse et Lamineries MATTHEY (CHE-412.525.731), 2520 La Neuveville, Suisse.
- Les présentes CG s'appliquent à toutes les transactions entre Notz Métal SA et le client, même si elles ne sont pas expressément mentionnées lors d'un contact téléphonique ou électronique. Il n'est pas nécessaire de mentionner expressément les CG pour chaque transaction individuelle, dès lors qu'elles ont été valablement intégrées de manière effective une première fois.
- Les présentes CG font partie intégrante de toutes les relations contractuelles avec le client.
- 1.2 Tous les accords entre le client et Notz Métal SA qui complètent ou modifient les présentes CG doivent être consignés par écrit pour être valables. Cela s'applique également à la renonciation à cette exigence de la forme écrite. L'utilisation d'une signature électronique qualifiée au sens de l'art. 14, al. 2bis CO ou d'une signature électronique équivalente acceptée par les deux parties satisfait à cette exigence. Sans reconnaissance écrite expresse de Notz Métal SA, toutes les conditions générales du client sont exclues. Les présentes CG prévalent dans tous les cas sur les dispositions contraires ou divergentes du client.
- En acceptant une offre ou en payant la livraison, le client accepte les présentes CG.

2. Partenaire contractuel

Le partenaire contractuel pour tous les contrats conclus, même s'ils sont conclus par l'intermédiaire des succursales mentionnées de Notz Métal SA, est exclusivement Notz Métal SA.

3. Offre et conclusion du contrat

- 3.1 Les offres de Notz Métal SA sont revocables et sans engagement, sauf indication contraire expresse dans l'offre.
- Les offres fermes de Notz Métal SA sont expressément désignées comme telles et ont une durée de validité de 7 jours calendaires, sauf indication contraire dans l'offre. Après expiration du délai, une prolongation de la validité n'est possible qu'avec la confirmation écrite (un e-mail suffit) de Notz Métal SA.
- 3.2 Les commandes passées par le client sans offre préalable de Notz Métal SA ou reçues après expiration du délai d'acceptation d'une offre constituent une offre ferme que Notz Métal SA peut accepter dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la réception de la commande. L'acceptation de la commande par Notz Métal SA s'effectue par l'envoi d'une confirmation de commande ou d'expédition écrite (un e-mail suffit) ou explicitement, par la livraison de la marchandise au client dans les délais, selon l'événement qui se produit en premier.
- 3.3 Les offres et confirmations de commande (conclusions de contrat) émises par Notz Métal SA sont subordonnées à la disponibilité du stock ainsi qu'à la capacité de livraison des sous-traitants. La vente intermédiaire des marchandises proposées en stock demeure en tout temps réservée.
- 3.4 Les modifications ou annulations de commande souhaitées par le client nécessitent l'accord écrit de Notz Métal SA. En cas d'annulation d'une commande par le client, Notz Métal SA se réserve le droit de réclamer une indemnisation pour tous les frais engagés ou les travaux effectués jusqu'à la date d'annulation ou pour les travaux.

4. Prix

- 4.1 Les listes de prix des produits en stock, les descriptions de produits, les documents de vente, les informations figurant sur le site Internet ainsi que les informations sur les produits et les promotions publiées par d'autres canaux édités par Notz Métal SA ont uniquement une valeur informative et ne constituent pas des offres juridiquement contraignantes.
- 4.2 Sauf clause INCOTERMS contraire, tous les prix de Notz Métal SA s'entendent EXW (Ex Works) CH-Brügg/BE ou CH-La Neuveville/BE INCOTERMS 2020, majorés de la taxe sur la valeur ajoutée légale en vigueur au moment de la facturation. Tous les frais supplémentaires, en particulier les frais de transport, d'assurance, d'exportation, de transit, d'importation et autres autorisations ainsi que les certifications sont à la charge du client. Sauf accord contraire, le client supporte également tous les impôts, taxes, redevances et droits de douane liés à la livraison ou à la prestation.
- 4.3 Si, entre la conclusion d'un contrat et la date de livraison effective, les coûts de fabrication changent de plus de 5 % (notamment en raison de taxes, impôts, redevances, droits de douane, épidémies, pandémies, catastrophes naturelles, conflits, augmentations de salaires, augmentations des prix de l'énergie, etc.), Notz Métal SA est en droit d'ajuster les prix en conséquence.
- 4.4 Afin de maintenir le prix initialement convenu, Notz Métal SA peut également se tourner vers d'autres sources d'approvisionnement. Si, après un changement de sources d'approvisionnement, la livraison au client n'est autorisée qu'après un nouvel échantillonnage, les frais d'échantillonnage sont à la charge du client.
- 4.5 Sauf convention contraire expresse, les offres et les factures sont établies dans la devise de l'usine de livraison.
- 4.6 Les paiements sont dus nets, les éventuels frais bancaires et de transaction, etc. sont à la charge du client.

5. Propriété intellectuelle

Tous les objets, services, documents (y compris les illustrations, dessins, calculs, descriptions, prospectus, plans et autres) et supports de données liés à l'exécution du contrat constituent la propriété intellectuelle de Notz Métal SA et ne peuvent être copiés, reproduits ou rendus accessibles à des tiers de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit explicite de Notz Métal SA.

Cela s'applique également aux documents écrits désignés comme « confidentiels ».

6. Tolérances quantitatives

Sauf accord contraire, les tolérances quantitatives suivantes s'appliquent :

- 6.1 Pour les bandes :
- Jusqu'à 30 kg : +30 % / -20 %
 - 31-50 kg : +30 % / -10 %
 - 51-99 kg : +20 % / -10 %
 - A partir de 100 kg : ±10 %
- 6.2 Pour les fils plats et ronds ainsi que les marchandises commerciales :
- ±10 % pour les quantités supérieures à 100 unités
 - ±20 % pour les quantités inférieures à 100 unités
- 6.3 Les unités sont le kilogramme, le mètre ou la pièce. La quantité effectivement livrée est facturée et due.
- Si aucune quantité de commande ferme n'a été convenue, Notz Métal SA base son calcul sur la quantité de commande indicative (quantité cible) indiquée par le client.
- Si le client achète moins que la quantité cible, Notz Métal SA est en droit d'augmenter le prix unitaire de manière appropriée.

7. Lieu d'exécution, transfert des risques et expédition

7.1 Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, la livraison est convenue « départ usine », le lieu d'exécution étant dans ce cas Brügg/BE ou La Neuveville/BE. Les profits et les risques sont transférés au client dès que la marchandise est remise au premier transporteur pour expédition. À la demande du client, Notz Métal SA organise le transport de la marchandise. Les frais occasionnés sont facturés séparément au client.

- 7.2 Après notification par Notz Métal SA que la marchandise est prête à être expédiée ou enlevée, le client doit prendre possession de la marchandise sans délai. Si le client ne respecte pas cette obligation de réception dans le délai imparti, Notz Métal SA est en droit, à sa discrétion, (i) de stocker la marchandise chez elle ou chez un tiers aux frais et aux risques du client, ou (ii) d'expédier la marchandise aux risques et aux frais du client, ou (iii) de fixer un délai supplémentaire de 7 jours calendaires et, après expiration de ce délai, de résilier le contrat dans un délai de 10 jours calendaires et d'exiger des dommages-intérêts (intérêt contractuel négatif).
- Dans tous les cas, les risques et périls sont transférés au client dès la mise à disposition de la marchandise.

8. Conditions et délais de livraison

8.1 Notz Métal SA s'efforce de respecter les délais indiqués dans l'offre signée. La notification au client par Notz Métal SA que la marchandise est prête à être expédiée ou enlevée est déterminante pour le respect du délai de livraison.

8.2 Pour les livraisons de Notz Métal SA, l'application des dispositions relatives aux opérations à terme fixe et aux opérations à terme au sens de l'art. 102, al. 2 CO est exclue.

8.3 Les délais fixés dans l'offre signée peuvent être prolongés par Notz Métal SA si le retard ou le retard prévisible est dû à des circonstances dont Notz Métal SA n'est pas responsable. Sont considérées comme des circonstances indépendantes de la volonté de Notz Métal SA les cas de force majeure (notamment les guerres, les troubles, les grèves, les épidémies, les pandémies, les catastrophes naturelles, les accidents nucléaires, les mesures administratives, les pannes d'énergie, les perturbations importantes des transports ou de la production), la livraison défectiveuse de matières premières ainsi que d'autres événements imprévisibles et inévitables échappant au contrôle de Notz Métal SA ou des faits imputables au client et/ou à ses auxiliaires d'exécution et sous-traitants et/ou à des tiers. Dans ces cas, le délai de livraison est prolongé de la durée de l'empêchement, majorée d'un délai raisonnable de remise en service.

Si l'exécution de la prestation est rendue difficile de manière permanente ou disproportionnée par les événements susmentionnés, Notz Métal SA est en droit de résilier tout ou partie du contrat.

8.4 Les demandes de dommages-intérêts du client pour cause de retard de livraison ou de non-exécution résultant de circonstances dont Notz Métal SA n'est pas responsable sont exclues.

8.5 Notz Métal SA s'engage à prendre des mesures appropriées dans le cadre d'un plan de continuité des activités afin de réduire les risques et de rétablir la capacité de livraison, dans la mesure où cela est économiquement et techniquement raisonnable.

Le respect des délais de livraison et de prestation convenus suppose que toutes les questions techniques aient été clarifiées et que les paiements ou autres obligations du client aient été effectués ou remplis en temps utile. Les retards dus à des modifications ultérieures apportées par le client entraînent une prolongation appropriée du délai de livraison.

8.6 Notz Métal SA livrera la marchandise contractuelle à l'acheteur en fonction de ses possibilités de livraison. Si une livraison n'est pas disponible parce que Notz Métal SA n'a pas été livrée par ses propres sous-traitants ou que le stock est épuisé, Notz Métal SA est en droit de livrer des marchandises de qualité et de prix équivalents. Si cela n'est pas possible, Notz Métal SA peut résilier le contrat. Les demandes de dommages-intérêts du client sont exclues.

8.7 Les livraisons partielles sont autorisées dans la mesure où elles n'entraînent pas d'inconvénients majeurs pour le client.

9. Contrats de sous-traitance (Toll Work)

Le matériel confié à Notz Métal SA par le client reste la propriété du client. Notz Métal SA n'effectue qu'un contrôle limité des entrées de matériel dans le cadre des travaux à façon. Il appartient au client de vérifier le matériel livré pour transformation, notamment en ce qui concerne le matériau, l'analyse chimique et afin d'éviter toute confusion de matériel. Les travaux à façon convenus sont exécutés et, en règle générale, seuls les paramètres modifiés (tels que les dimensions) sont confirmés.

10. Reprise des déchets

La reprise des matériaux résiduel s'effectue selon accord préalable. Afin de garantir la fusibilité, les matériaux retournés doivent être clairement identifiables et exempts de substances étrangères. Les retours provenant d'alliages initialement livrés sont traités en priorité.

11. Paiement, solvabilité, retard et interdiction de compensation

- 11.1 Les prix et les conditions de paiement indiqués dans la confirmation de commande de Notz Métal SA sont contraignants. Sauf accord contraire, les factures sont payables net dans les 30 jours suivant la date de facturation.
- 11.2 Pour tous les moyens de paiement, la date de réception du paiement est la date à laquelle Notz Métal SA ou des tiers ayant une créance à l'égard du fournisseur peuvent disposer définitivement du montant.
- 11.3 Le client est en retard de paiement sans qu'un rappel soit nécessaire s'il dépasse le délai de paiement convenu. En cas de retard, Notz Métal SA est en droit de facturer des intérêts moratoires à hauteur de 5 % et de suspendre les livraisons ultérieures jusqu'au paiement complet ou de résilier le contrat. Une remise convenue n'est accordée que si toutes les obligations de paiement échues résultant de livraisons antérieures ont été intégralement remplies.
- 11.4 Notz Métal SA se réserve le droit de faire vérifier la solvabilité du client par des prestataires tiers. Si la solvabilité du client s'avère insuffisante, Notz Métal SA est en droit de prendre des mesures appropriées pour garantir les paiements, notamment le paiement anticipé ou l'acompte, ou de résilier le contrat. Dans ce cas, le client n'a droit à aucune indemnisation.
- 11.5 La compensation des contre-creances du client avec les créances de Notz Métal SA est exclue. Les déductions ou compensations en cas de dommages ou de réclamations ne sont autorisées qu'après vérification et validation par Notz Métal SA.

12. Réserve de propriété

- 12.1 La propriété de l'ensemble de la livraison du produit reste acquise au fournisseur jusqu'au paiement intégral du prix d'achat de cette livraison. Si le client est en retard dans le paiement du prix, Notz Métal SA a le droit de faire inscrire la réserve de propriété dans le registre des réserves de propriété aux frais du client.
- 12.2 La revendication de la réserve de propriété ne vaut pas résiliation du contrat, sauf si cela est expressément déclaré par écrit par Notz Métal SA.

13. Données techniques et normes

- 13.1 Toutes les données techniques et caractéristiques des différents produits figurant dans les listes de stock, les documents de vente et sur le site web sont des valeurs indicatives non contraignantes et ne constituent pas des caractéristiques garanties. La garantie de certaines caractéristiques et/ou aptitudes pour un usage particulier nécessite un accord écrit spécial ou une confirmation de commande.
- 13.2 Dans la mesure où elles sont applicables, les normes pertinentes (par exemple ISO, EN, DIN, VSM, SIA, etc.) s'appliquent à la qualité des marchandises, aux tolérances dimensionnelles et autres. Les conditions spéciales des fournisseurs ainsi que les modifications relatives à la gamme de dimensions restent réservées.
- 13.3 Le client est tenu de communiquer par écrit au fournisseur toutes les informations pertinentes concernant le produit ou le service avant que celui-ci ne prenne un engagement envers le client.
- 13.4 Par dérogation aux sections 8.4.2.2 et 8.6.3 de l'IATF, les parties conviennent que le fournisseur n'est pas tenu de déterminer les exigences légales et réglementaires dans les pays de destination indiqués par le client. Cette obligation incombe exclusivement au client.

14. Livraisons de produits semi-finis

- 14.1 Notz Métal SA produit et vend des produits semi-finis fabriqués industriellement (par exemple, fils ronds et plats issus d'une production en continu, bandes issues d'une production en continu, tôles entières, barres, tubes), qui sont contrôlés par échantillonnage avant la livraison et transformés en pièces par le client (« livraisons de matériaux »).
- 14.2 Les produits semi-finis sont fabriqués avec le soin habituel dans la branche et selon l'état actuel de la technique. Pour certaines propriétés techniques (par exemple la résistance à la traction, l'allongement, la dureté), il n'est pas possible de procéder à un contrôle complet lors de la fabrication des produits semi-finis, car leur contrôle nécessite régulièrement l'interruption du traitement ou la destruction du matériau. Dans de tels cas, des contrôles par échantillonnage représentatifs sont effectués. En raison des possibilités de contrôle limitées, Notz Métal SA ne garantit ni n'assure que toutes les unités du matériel livré répondent entièrement aux caractéristiques techniques.
- 14.3 Le client est responsable du contrôle et de la réception de la fonctionnalité des pièces fabriquées à partir du matériau livré.

15. Contrôle et réclamation pour défauts

- 15.1 Le client est tenu de contrôler soigneusement le matériel livré immédiatement après réception et de signaler les défauts par écrit sans délai, au plus tard dans les 7 jours calendaires. Notz Métal SA n'accepte les réclamations tardives que pour les défauts non visibles dans un délai d'un an à compter de la réception de la marchandise. Passé ce délai, le matériel est considéré comme accepté, même en ce qui concerne les défauts cachés.

* Les succursales de Notz Métal SA

- Lamineries MATTHEY (CHE-412.525.731), 2520 La Neuveville, Suisse
- Studer-Biennaform (CHE-421.324.143), 2555 Brügg, Suisse
- Jacques Allemann (CHE-239.090.877), 2555 Brügg, Suisse
- vaut également pour la Business Unit Steel Service Center / SSC, 2555 Brügg, Suisse

15.2 Avant de poursuivre le traitement, le client doit donner à Notz Métal SA la possibilité d'inspecter et de contrôler la marchandise faisant l'objet de la réclamation dans son état d'origine. Si le client poursuit le traitement de la marchandise malgré les défauts constatés, celle-ci est considérée comme acceptée et les frais consécutifs ne sont pas pris en charge.

15.3 En cas de livraison partiellement défectueuse, le client reste tenu de payer dans les délais impartis la partie non défectueuse de la marchandise, dans la mesure où la livraison partielle lui est économiquement utile. Une résiliation de l'ensemble du contrat pour cause de défauts de livraison partielle n'est autorisée que si la livraison partielle non défectueuse est objectivement inutilisable pour le client.

16. Garantie et responsabilité

- 16.1 Notz Métal SA garantit que les matériaux livrés sont conformes aux spécifications convenues au moment de la livraison. Notz Métal SA décline toute responsabilité quant à la transformation ultérieure par le client, en particulier le contrôle, le montage ou l'utilisation des matériaux livrés dans ses propres produits. Notz Métal SA n'est pas responsable des matériaux transformés par le client ou des pièces, composants, produits semi-finis fabriqués par le client et des coûts qui en résultent.
- 16.2 Les conseils et informations fournis par Notz Métal SA concernant le choix et l'adéquation des matériaux sont basés sur l'expérience et les informations issues des normes et des spécifications des fournisseurs. Ils ne constituent pas une garantie ou une responsabilité et ne remplacent pas la vérification par le client au moyen de contrôles techniques et de tests de matériaux.
- 16.3 Pour les matériaux reconnus comme défectueux par Notz Métal SA, Notz Métal SA procède, à sa discrétion, (i) au remplacement de la marchandise défectueuse, (ii) à la réparation de la marchandise ou (iii) à la reprise de la marchandise sans livraison de remplacement et avec crédit du prix d'achat.
- 16.4 Toutes les autres préventions du client, en particulier la résiliation du contrat ou la réduction du prix, sont exclues.
- 16.5 La responsabilité de Notz Métal SA envers le client est limitée aux cas d'intention et de négligence grave. La responsabilité de Notz Métal SA pour les dommages indirects ou consécutifs, tels que le manque à gagner, la perte de production, les atteintes à l'image, les dommages liés à la responsabilité, les dommages liés à des poursuites judiciaires, les dommages résultant de pertes de données, les dommages causés à d'autres biens, etc. est exclue dans la mesure où la loi le permet.
- 16.6 La responsabilité de Notz Métal SA est dans tous les cas limitée :
 - a) pour les contrats de vente : au prix d'achat du produit contractuel de la commande concernée à laquelle se rapporte la réclamation du client.
 - b) pour les contrats de sous-traitance : à la valeur de la rémunération pour le travail à façon de cette commande.
- 16.7 Avant la transformation et l'utilisation, le client doit également donner à Notz Métal SA la possibilité d'inspecter, de vérifier, d'échantillonner et, le cas échéant, de retourner la marchandise contestée dans l'état où elle a été livrée. Si le client transforme la marchandise, celle-ci est considérée comme acceptée.
- 16.8 Si le client transforme le matériel livré malgré des défauts constatés et que cela entraîne des coûts supplémentaires (par exemple, frais supplémentaires, frais de tri, etc.) ces coûts ne seront pas pris en charge, car il existe généralement un droit de retouche ou de reprise pour les livraisons de matériel. Si une retouche n'est pas possible ou appropriée, un remplacement sera livré ou le prix d'achat sera crédité sans remplacement.
- 16.9 Toute réclamation adressée à Notz Métal SA suppose que le client ait prouvé qu'il a stocké et manipulé la marchandise avec soin.

17. Protection des données

Notz Métal SA publie la déclaration de protection des données applicable et en vigueur sur son site web (<https://www.notzgroup.com/de/impressum/>). Elle s'applique à toutes les relations commerciales avec Notz Métal SA, quel que soit le canal utilisé (site web, appels téléphoniques, e-mails, etc.). La version publiée sur le site web au moment de la conclusion du contrat fait foi.

18. Dispositions finales

- 18.1 Si certaines dispositions des présentes CG sont ou deviennent invalides, cela n'affecte pas la validité et l'applicabilité des autres dispositions. Les parties remplaceront la disposition invalide par une disposition valide dont l'objectif se rapproche le plus possible de l'objectif initialement poursuivi.
- 18.2 Notz Métal SA se réserve le droit de modifier unilatéralement les présentes CG à tout moment. Dans ce cas, Notz Métal SA informera le client à l'avance des modifications apportées. Les modifications sont considérées comme acceptées par le client s'il ne les refuse pas par écrit dans les 10 jours suivant la réception de l'information.
- 18.3 Sauf convention contraire expresse, le lieu d'exécution est Brügg/BE, Suisse.
- 18.4 Le contrat est régi par le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (CIVM/CISG). Le for exclusif est Brügg/BE, Suisse.